Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 11102
22 novembre 2006

Observation du référendum constitutionnel en Serbie (28 et 29 octobre 2006)

Rapport
Commission *ad hoc* du Bureau de l'Assemblée
Rapporteur : M. Alexander FOMENKO, Fédération de Russie, Groupe pour la Gauche unitaire européenne

Le référendum constitutionnel organisé en République de Serbie les 28 et 29 octobre 2006 s'est globalement déroulé dans le respect des engagements démocratiques de la Serbie à l'égard du Conseil de l'Europe.

Le scrutin s'est déroulé de manière pacifique et organisée. Le climat était manifestement favorable à l'expression démocratique de la volonté de l'électorat, et reflétait l'accord général multipartite et intercommunautaire sur la nécessité d'une nouvelle Constitution, malgré les appels au boycott de la part de certains milieux. Pendant la période préélectorale, les médias, la presse écrite comme les supports électroniques, ont relayé une grande diversité d'opinions, permettant aux citoyens de prendre une décision mûrement réfléchie. Les autorités ont cependant pleinement profité de l'absence d'une disposition imposant le silence médiatique les jours du scrutin pour essayer d'encourager la participation et le vote en faveur de la nouvelle Constitution.

La décision d'organiser un vote précoce sur la Constitution a toutefois empêché les partis politiques d'organiser une campagne de sensibilisation efficace et susceptible de favoriser un débat politique de fond. Les responsables électoraux, peu habitués à gérer le déroulement d'un vote sur deux jours, n'ont pas été suffisamment formés. D'autres problèmes se sont posés, comme les sceaux utilisés pour sceller les urnes, les isoloirs qui ont pu compromettre le secret du vote, et la qualité des listes électorales.

Deleted: était
Formatted: Font: Not Bold
Deleted: une
Formatted: Font: Not Bold
Deleted: reflétait
Formatted: Font: Not Bold
Formatted: Font: Not Bold
Formatted: Font: Not Bold
Deleted: au sujet de
Formatted: Font: Not Bold
Formatted: Font: Not Bold
Formatted: Font: Not Bold
Deleted: en provenance
Formatted: Font: Not Bold
Deleted: se sont fait le relais
Deleted: d'une
Deleted: Cependant, la
Deleted: sur
Deleted: Secrétaire
Deleted: commission

I. Introduction

1. Suite à l'adoption par l'Assemblée nationale de la République de Serbie, le 30 septembre 2006, d'une nouvelle Constitution, et à l'invitation de M. Marko Danilović, secrétaire de la Commission électorale républicaine (CER), le Bureau de l'Assemblée a décidé, le 6 octobre 2006, de constituer une Commission ad hoc pour l'observation du référendum et m'a confié les mandats de président et de rapporteur.

2. La composition de la Commission ad hoc, constituée d'après les propositions des groupes politiques de l'Assemblée, était la suivante :

Groupe socialiste (SOC)

M. Piotr Gadzinowski	Pologne
M. Pär Axel Sahlberg	Suède

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

M. Pedro Agramunt	Espagne
M. Andrzej Grzyb	Pologne
Mme Danuta Jazłowiecka	Pologne
M. Mustafa Ilicali	Turquie
M. Andrea Rigoni	Italie
M. Oliver Šambevski	« l'ex-République yougoslave de Macédoine »

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)

Mme Helena Bargholtz	Suède
Mme Jelleke Veenendaal	Pays-Bas
M. Andrej Zernovsky	« l'ex-République yougoslave de Macédoine »

Groupe des Démocrates européens (GDE)

M. Ruhi Açikgöz	Turquie
M. Christopher Chope	Royaume-Uni

Groupe pour la Gauche unitaire européenne (GUE)

M. Alexander Fomenko	Fédération de Russie

Le **Secrétariat** se compose de :

- M. Vladimir Dronov, chef du Secrétariat, Unité de coopération interparlementaire et d'observation électorale, conseiller principal auprès du Président de l'Assemblée ;
- M. Yann de Buyer, chef de l'Unité de l'administration et des finances, Direction des services généraux de l'Assemblée ;
- M. Chemavon Chahbazian, administrateur, Unité de l'assistance parlementaire ;
- M. Bogdan Torcatoriu, administrateur, co-secrétaire de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales ;
- M. Angus Macdonald, attaché de presse ;
- Mme Daniele Gastl, assistante ;
- M. Franck Daeschler, responsable logistique.

3. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est trouvée dans la situation quelque peu unique d'être la seule institution internationale officielle à observer le référendum, d'où l'intérêt particulièrement élevé du public pour ses résultats et la lourde responsabilité politique qui a pesé sur cette mission d'observation.

4. Je voudrais saluer le Secrétariat (y compris le personnel du Bureau du Conseil de l'Europe à Belgrade) qui, en l'absence du soutien habituel du BIDDH qui n'était pas présent sur le terrain cette fois-ci, s'est chargé de tous les préparatifs, notamment de la logistique complexe qui a permis à la Commission ad hoc de réaliser une mission d'observation de grande envergure. Cette situation met en évidence le fait que l'Assemblée a développé une grande capacité d'observation et dispose de tous les moyens pour agir seule.

Deleted: souligne

5. La Commission ad hoc s'est réunie du 26 au 30 octobre 2006. Elle a notamment rencontré :

- M. Predrag Marković, président de l'Assemblée nationale de Serbie,
- la délégation serbe auprès de l'APCE,
- M. Marko Danilović, secrétaire de la Commission électorale républicaine,
- les ambassadeurs d'Etats membres du Conseil de l'Europe,
- le personnel du Bureau du Conseil de l'Europe à Belgrade,
- des représentants de la délégation de la Commission européenne à Belgrade,
- des représentants des conseils nationaux et des régions,
- des représentants de la société civile,
- des représentants des médias.

Deleted: Secrétaire

Deleted: des

6. Le programme des réunions de la Commission ad hoc figure à l'annexe 1.

7. Les jours du scrutin, la Commission ad hoc s'est divisée en dix équipes qui ont observé le déroulement du vote à Belgrade et dans ses environs, de même qu'à Nis, Novi Sad, Novi Pazar, Vršac et Vranje. Elles n'ont pas pu observer les élections au Kosovo, la MINUK ayant annoncé qu'elle ne soutiendrait pas la tenue du référendum dans ce territoire administré par les Nations Unies.

8. La Commission ad hoc ne faisant pas partie d'une mission d'observation électorale internationale, elle a utilisé ses propres formulaires d'observation, mis au point conjointement avec la Commission de Venise et le BIDDH.

9. Le communiqué de presse publié par la Commission ad hoc après le référendum figure à l'annexe 2.

10. La Commission ad hoc tient à remercier l'Assemblée nationale de Serbie, l'Ambassadeur de la Russie à Belgrade représentant la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, ainsi que le Bureau du Conseil de l'Europe à Belgrade, pour leur coopération et leur soutien dans le cadre de cette mission d'observation.

II. Contexte politique et juridique

11. Il était depuis longtemps nécessaire d'adopter une nouvelle constitution étant donné que la précédente, adoptée sous le régime de Milosevic le 28 septembre 1990, ne correspondait plus à la réalité politique après l'effondrement de l'état fédéral de la Yougoslavie. L'urgence du problème s'est accrue davantage suite au référendum du Monténégro le 3 juin 2006, qui a donné lieu à la dissolution de l'union d'état de Serbie-Monténégro.

12. Cela étant dit, la précipitation avec laquelle le référendum a été organisé aurait été déterminée par l'opportunisme politique, notamment par la nécessité de stipuler dans la nouvelle Constitution que le Kosovo fait partie intégrante de la Serbie, avant la publication des conclusions des pourparlers des Nations Unies sur le statut final.

13. Le 30 septembre 2006, les 242 membres du Parlement serbe, réunis à l'occasion d'une session extraordinaire, ont voté à l'unanimité en faveur de l'adoption de la nouvelle Constitution et ont décidé de la soumettre à référendum les 28 et 29 octobre 2006. Les deux principaux partis politiques opposés, ainsi que les autres partis représentés au Parlement, étaient unanimes sur cette importante question. La décision d'organiser le vote sur deux jours, ce qui ne s'est jamais produit en Serbie, a été dictée par la nécessité d'enregistrer une participation de plus de 50 % des électeurs inscrits.

14. La loi en vigueur sur le référendum a été adoptée en Serbie en 1994 sans avoir été soumise à la Commission de Venise pour avis. Le vote proprement dit des 28 et 29 octobre s'est déroulé conformément aux instructions et aux règles fixées par la Commission électorale républicaine (CER).

15. Vu le peu de temps écoulé entre l'adoption de la nouvelle Constitution par le Parlement serbe et le référendum, la Commission de Venise n'a pas encore donné son avis sur le texte de la Constitution, mais le fera prochainement suite à la demande faite par le Comité de suivi à sa réunion du 16 octobre 2006.

16. Lors de ses entretiens avec des représentants d'ONG et de conseils nationaux, la Commission ad hoc a noté les insuffisances suivantes : un manque de transparence dans le processus d'élaboration de la nouvelle Constitution et une adoption hâtive du texte par le Parlement sans véritable débat public, d'où une mauvaise connaissance du public des dispositions fondamentales de la nouvelle Constitution et une certaine apathie électorale les jours du scrutin.

17. Certains partis politiques non représentés au Parlement, conseils nationaux (notamment, le Conseil national de l'Albanie) et ONG ont appelé à boycotter le référendum. Ces appels ont été suivis dans quelques régions, en particulier celles comptant une grande population albanaise.

18. Les Albanais du Kosovo n'auraient pas souhaité participer au référendum et ne figuraient pas sur les listes électorales. D'après la Commission électorale républicaine, ils n'ont pas cherché d'emblée à être inscrits sur les listes et ont entravé tous les efforts déployés par elle à cette fin.

19. La MINUK avait pris ses distances par rapport à la tenue du référendum au Kosovo, en précisant qu'elle ne le soutiendrait pas mais qu'elle ne dissuaderait personne de voter. Elle a ajouté qu'elle ne tolèrerait aucune action pouvant être perçue comme provocante ou déstabilisante.

Deleted: scrutin
Deleted:
Deleted: longtembureau de vote
Deleted: l'union
Deleted: déclarant
Deleted: concernant
Deleted: présents
Deleted: parlement
Deleted: Loi
Deleted: règles et aux
Deleted: établies
Deleted: bref intervalle
Deleted: parlement
Deleted: donner
Deleted: les
Deleted: de
Deleted: certaines
Deleted: n'ont soi-disant
Deleted: n'ont
Deleted: ont

III. L'organisation du référendum

20. Le secrétaire de la Commission électorale républicaine (CER) a informé la Commission ad hoc que :

- 8 600 bureaux de vote ont été mis en place en Serbie, et 40 à l'étranger pour permettre aux expatriés de voter ;
- le nombre d'électeurs inscrits s'élevait à 6 393 385 (y compris dans les centres de détention et les camps militaires, au Kosovo et à l'étranger) ;
- la date limite pour s'inscrire était fixée au 12 octobre, mais il était possible de modifier les listes électorales jusqu'au 25 octobre, date de clôture après laquelle aucune réclamation n'a été reçue ;
- chaque commission du bureau de vote était composée de cinq membres et de cinq suppléants représentant différents partis politiques.

21. Le secrétaire de la CER a informé la Commission ad hoc que l'autorisation d'observer le scrutin avait été attribuée à 1 335 observateurs nationaux (pour la plupart du Centre pour des élections libres et démocratiques – CeSID), à 68 observateurs étrangers (26 de l'APCE, 35 de la Mission de suivi de l'Union européenne (EUMM) et à 7 membres du Parlement russe (Douma), invités sur une base bilatérale par les membres du Parlement serbe).

22. Les médias, la presse écrite comme les supports électroniques, ont relayé une grande diversité d'opinions, permettant aux citoyens de prendre une décision mûrement réfléchie avant le scrutin. Le temps limité qui s'est écoulé entre l'adoption de la nouvelle Constitution par l'Assemblée nationale et le référendum a toutefois empêché les partis politiques d'organiser une campagne de sensibilisation efficace favorisant un débat public de fond.

23. Aucune période de silence médiatique n'a été observée. Des représentants de la CER ont justifié l'inutilité de celle-ci par le fait que tous les partis politiques représentés au Parlement étaient favorables à la Constitution.

24. Les autorités ont donc exhorté les citoyens serbes à se rendre aux urnes en diffusant à la télévision, notamment le dimanche après-midi, des images d'hommes politiques, de chanteurs, d'acteurs et même du Patriarche en train de voter et de déclarer que les Serbes devaient voter en faveur de la Constitution.

IV. Le scrutin

25. La Commission ad hoc s'est divisée en dix équipes qui se sont rendues dans 318 bureaux de vote représentant au total 446 245 électeurs inscrits sur les listes électorales.

26. Toutes les équipes ont pu accéder pleinement et librement à tous les bureaux de vote visités, y compris dans les centres de détention et les camps militaires. Elles étaient aussi habilitées à se rendre dans les bureaux de vote la nuit après la fermeture et avant l'ouverture le lendemain matin.

27. Dans l'ensemble, le climat était calme et aucune tension importante ou généralisée n'a été constatée.

Insuffisances observées

28. Un certain nombre d'insuffisances ont été observées dans le processus de vote :

- les urnes ont en général été scellées avec une ficelle et un sceau en cire plastique ou en plasticine qui pouvait facilement être enlevé et remis en place. L'empreinte des sceaux eux-mêmes était à peine lisible. Dans certains bureaux de vote en effet, des pièces de monnaies ont fait office de sceaux. Dans 7 % des bureaux de vote visités, les urnes n'étaient pas scellées du tout ;

- les listes électorales n'étaient pas à jour ; on a constaté que M. Milosevic, depuis décédé, figurait encore sur la liste de son bureau de vote. L'une de nos équipes a rencontré une personne déplacée serbe qui était partie du Kosovo en 1999 et qui n'était toujours pas inscrite sur la liste électorale ; des responsables de la Commission électorale municipale de Belgrade l'ont enjointe de voter dans son bureau de vote au Kosovo ;

Deleted: Secrétaire
Deleted: était de
Deleted: cambureau de vote
Deleted: avec possibilité
Deleted: . Aucune réclamation n'a été reçue après la date de clôture des listes le 25 octobre ;
Deleted: Secrétaire
Deleted: mission
Deleted: se sont fait le relais d'
Deleted: tembureau de vote
Deleted: voter en diffusant des
Deleted: ,
Deleted: avaient un accès plein
Deleted: cambureau de vote
Deleted: importante
Deleted: .
Deleted: .
Deleted: figure
Deleted: ont
Deleted: à

- le secret du vote n'a pas toujours été garanti, puisque dans la plupart des bureaux de vote, des morceaux de carton ont fait office d'isoloirs. Dans 3 % des bureaux de vote visités, il a été considéré que le secret du vote n'avait pas été garanti du tout (absence d'isoloirs).

29. Dans le cas particulier du référendum constitutionnel, où il était prévisible que la grande majorité des votants se prononceraient en faveur du « oui » et où aucun contrôle réciproque des membres de la commission du bureau de vote n'était en fait nécessaire, le fait que le vote ne soit pas secret, que les urnes ne soient pas convenablement scellées, voire qu'un seul membre de la commission du bureau de vote soit présent près de l'urne, ne devrait pas nécessairement être considéré comme une indication de fraude. La situation serait toutefois entièrement différente dans le contexte d'une élection législative ou présidentielle. Il convient par conséquent de corriger ces insuffisances avant les prochaines élections.

30. A Tutin, un village de la région de Sanjak, une équipe a observé que, sur la liste des électeurs, les numéros figurant à côté des noms étaient encerclés mais qu'il n'y avait aucune signature. Les commissaires du bureau de vote concerné ont donné des réponses vagues quant à la participation et il y avait visiblement plus de bulletins dans l'urne que de signatures sur la liste. On a soupçonné un bourrage de l'urne dans ce bureau de vote.

31. Ce fut également le cas dans un autre bureau de vote à Novi Pazar (qui se trouve aussi dans la région de Sanjak), où l'équipe présente à la fois à la fermeture samedi soir et à l'ouverture dimanche matin, a constaté une nette augmentation —de 20 à 25 %— du nombre de bulletins dans l'urne.

32. Le CeSID a également signalé aux observateurs de l'APCE des exemples de bourrage des urnes dans le village de Veliki Trnovak, près de Bujanovac, et dans la vallée de Presevo, où plus de cent bulletins auraient été vus dans l'urne alors qu'aucune signature ne figurait sur la liste. La Commission ad hoc n'a pas été en mesure de confirmer ces allégations.

33. Des votes collectifs et/ou familiaux ont également été observés dans 2 % des bureaux de vote visités.

34. On a constaté la présence de personnes non autorisées dans 1 % des bureaux de vote visités.

35. Dans l'ensemble cependant, la Commission ad hoc a jugé, d'après la totalité de ses observations, que les faits susmentionnés étaient des cas isolés sans conséquence pour le résultat global.

La question du scrutin sur deux jours

36. Le référendum a été organisé sur deux jours au lieu d'un comme c'est le cas habituellement. Les bureaux de vote ont fermé le samedi à 20h et ont rouvert le dimanche à 7h. Tout le matériel, notamment les urnes, les listes électorales et les bulletins non utilisés étaient censés rester dans les bureaux pendant la nuit, ceux-ci étant fermés à clé et surveillés par des membres de la commission du bureau de vote à tour de rôle.

37. Un protocole (précisant le nombre total d'inscrits sur les listes électorales, le nombre de votants avant la fermeture le samedi soir et le nombre de bulletins restants) était censé être signé par les cinq membres du bureau de vote et fixé à l'urne, et tous les chiffres vérifiés le dimanche matin avant la réouverture du bureau.

38. Cette procédure de vérification a rarement été suivie. Certains présidents de commissions de bureaux de vote n'en avaient même pas connaissance. Dans certains bureaux, on a rédigé à la main des protocoles improvisés, alors que dans d'autres aucune procédure n'a été suivie. La Commission ad hoc a regretté le manque d'information, de communication et de formation sur ce point.

39. Elle a toutefois pris note que nos observateurs avaient pu se rendre dans les bureaux de vote pendant la nuit.

Observations diverses

40. Des observateurs nationaux étaient présents dans 3 % des bureaux de vote visités.

41. Aucun sondage à la sortie des urnes n'a été observé.

Deleted: assuré

Deleted: de séparation entre les

Deleted: sa

Deleted: que

Deleted: réponses des

Deleted: sur

Deleted: étaient vagues

Deleted: n'était

Deleted: <#>Dans 1 % des bureaux visités, des personnes non habilitées étaient présentes. ¶

Deleted: d'un comme à l'habitude.

42. Le nombre de membres de la Commission ad hoc n'était pas suffisant pour permettre une évaluation complète du comptage des voix. Toutefois, dans les bureaux de vote où nous avons effectivement observé cette procédure, aucune irrégularité n'a été constatée.

43. Le rapporteur sait qu'un groupe d'ONG (le Comité Helsinki pour les droits de l'homme, le Comité des avocats pour les droits de l'homme, l'Initiative jeunesse pour les droits de l'homme, et le Centre du droit humanitaire) a publié une « Analyse des irrégularités survenues lors du référendum ». D'après ce document, le processus d'adoption de la Constitution a été marqué par les irrégularités suivantes : des Albanais du Kosovo ne figuraient pas sur le registre des électeurs et ont reçu une invitation tout juste officielle à le signer ; les autorités responsables du processus électoral n'ont inclus que les représentants des partis en faveur de l'adoption de la Constitution ; ce processus s'est accompagné d'une campagne très agressive et négative à l'encontre d'un groupe de partis politiques et d'ONG ayant appelé au boycott ; le niveau de participation était très faible jusqu'à l'après-midi du deuxième jour, où il a étonnamment augmenté ; le plus grand nombre d'incidents s'est produit durant les dernières heures avant la fermeture des bureaux de vote, etc. Le rapporteur s'abstiendra de tout commentaire sur cette analyse étant donné qu'il ne peut que rendre compte des propres observations et résultats de la Commission ad hoc.

Deleted: au cours
Deleted: d'entérinement
Deleted: s'est
Deleted: amélioré

V. Résultats

44. La CER a annoncé les résultats finals du référendum sur la nouvelle Constitution le 3 novembre 2006. Le taux de participation au scrutin s'est élevé à 54,91 % (soit 3 645 517 votants), et le « oui » l'a emporté avec 53,04 % des voix (soit 3 521 724 voix). Le 8 novembre 2006, le Parlement serbe a officiellement proclamé la nouvelle Constitution.

VI. Conclusions et recommandations

45. Le référendum constitutionnel organisé en République de Serbie les 28 et 29 octobre 2006 s'est globalement déroulé dans le respect des engagements démocratiques de la Serbie à l'égard du Conseil de l'Europe.

46. Le scrutin s'est déroulé de manière pacifique et organisée. Le climat était manifestement favorable à l'expression démocratique de la volonté de l'électorat, et reflétait l'accord général multipartite et intercommunautaire sur la nécessité d'une nouvelle Constitution, malgré l'appel au boycott de la part de certains milieux. Pendant la période préélectorale, les médias, la presse écrite comme les supports électroniques, ont relayé une grande diversité d'opinions, permettant aux citoyens de prendre une décision mûrement réfléchie. Les autorités ont cependant pleinement profité de l'absence d'une disposition imposant le silence médiatique les jours du scrutin pour essayer d'encourager la participation et le vote en faveur de la nouvelle Constitution.

Deleted: était
Deleted: une
Deleted: reflétait
Deleted: au sujet de
Deleted: se sont fait le relais d'
Deleted: d'une

47. Les Albanais du Kosovo n'auraient pas cherché à s'inscrire sur les listes électorales et n'auraient pas souhaité prendre part au référendum. La MINUK n'a pas soutenu la tenue du référendum au Kosovo.

48. Cependant, la décision d'organiser un vote précoce sur la Constitution a empêché les partis politiques d'organiser une campagne de sensibilisation efficace et susceptible de favoriser un débat politique de fond. Les responsables électoraux, peu habitués à gérer le déroulement d'un vote sur deux jours, n'ont pas été suffisamment formés. D'autres problèmes se sont posés, comme les sceaux inappropriés utilisés pour sceller les urnes, les isoloirs qui auraient pu compromettre le secret du vote et la qualité des listes électorales.

49. La Commission ad hoc exhorte les autorités concernées à s'assurer que les conditions suivantes sont réunies avant les prochaines élections législatives et présidentielles en Serbie :

Deleted: de

- l'introduction d'un système fiable pour sceller les urnes ;
- la mise en place d'isoloirs en bonne et due forme pour garantir le secret du vote ;
- la mise à jour des listes électorales.

50. Il conviendrait également de mieux former les responsables électoraux pour faire en sorte qu'ils connaissent pleinement les protocoles électoraux.

51. Compte tenu de ces conclusions, la Commission ad hoc souligne que si le Bureau décide d'observer les prochaines élections en Serbie, une mission préélectorale devrait être prévue.

Annexe 1

COMMISSION *AD HOC* POUR L'OBSERVATION DU REFERENDUM CONSTITUTIONNEL EN REPUBLIQUE DE SERBIE 28-29 octobre 2006

PROGRAMME

Mercredi 25 octobre 2006

Arrivée des membres de la Commission *ad hoc*

Hotel Majestic
Obilićev Venac 28
Belgrade 11000
République de Serbie
Tel: +381 11 3285 777
Fax: +381 11 3284 995

(toutes les réunions auront lieu à l'Hôtel Majestic, sauf indication contraire)

jeudi 26 octobre 2006

Hotel Majestic

14h00	Ouverture de la réunion par M. Alexander Fomenko, Chef de la Commission *ad hoc*
14h30	Briefing par M. Denis Huber, Représentant Spécial du Secrétaire Général à Belgrade et Chef du Bureau
15h30	Briefing par la délégation de la Commission de l'UE à Belgrade : . M. David Cullen, Premier Secrétaire et Chef de la Société civile politique et de la Section de l'information, . Mme Sandra Babić, Conseiller politique
16h15	Réunion avec la délégation nationale de Serbie auprès de l'APCE (Parlement)
17h15	Réunion avec M. Predrag Marković, Président, Assemblée Nationale de la République de Serbie (Parlement)
19h00	Réunion avec les ambassadeurs du Conseil de l'Europe, présidée par M. Alexander Alekseev, Ambassadeur de la Fédération de Russie représentant la Présidence du Comité des Ministres au Conseil de l'Europe

Vendredi 27 octobre 2006

09h00	Réunion avec M. Marko DANILOVIĆ, Secrétaire, Commission républicaine électorale
10h00	Réunion avec les ONG: - Forum luris (Novi Sad; legal think tank) - Belgrade Center for Human Rights - Standing Committee of Towns and Municipalities) - CESID (Centre for elections and democracy) - Serbian Association of Judges - Centre for Regionalism (Novi Sad) - Helsinki Committee for Human Rights (Belgrade; Novi Sad)

11h00-11h15	Pause café
11h15	Réunion avec les représentants des médias
12h00	Réunion avec les représentants des différentes régions de Serbie
13h00	Départ des équipes déployées en-dehors de Belgrade

Samedi 28 octobre 2006 et dimanche 29 octobre 2006

Observation du Référendum

Lundi 30 octobre 2006

08h30	Debriefing de la Commission *ad hoc*
12h00	Conférence de Presse
Après-midi	Départ des membres de la Commission *ad hoc*

Annexe 2

Un référendum constitutionnel globalement conduit dans le respect des engagements de la Serbie à l'égard du Conseil de l'Europe

Belgrade, 30.10.2006 – Le référendum constitutionnel organisé en République de Serbie les 28 et 29 octobre 2006 s'est globalement déroulé dans le respect des engagements de la Serbie à l'égard du Conseil de l'Europe, a conclu une délégation d'observateurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE).

La délégation, dirigée par Alexander Fomenko (Russie, GUE), a salué la conduite pacifique et rationnelle du vote. L'atmosphère était manifestement favorable à l'expression démocratique de la volonté de l'électorat. La délégation a de plus noté l'accord multipartite et inter-communautaire au sujet de la nécessité d'une nouvelle Constitution, en dépit de l'appel au boycott en provenance de certains milieux. Les médias, la presse écrite et les supports électroniques, se sont fait le relais d'une grande diversité d'opinions, permettant au peuple de Serbie de prendre une décision mûrement réfléchie.

Cependant, la décision politique de conduire un vote précoce sur la Constitution a empêché les partis politiques d'organiser une campagne de sensibilisation efficace et susceptible de favoriser un débat politique de fond. Pour la même raison, il n'a pas été possible de former correctement les responsables électoraux, peu habitués à gérer le déroulement d'un vote sur deux jours. D'autres problèmes se sont posés, concernant notamment les sceaux utilisés pour sceller les urnes, le secret du vote, qu'auraient pu compromettre les isoloirs, et la qualité des listes électorales.

La délégation s'est divisée en équipes pour mener sa mission d'observation dans Belgrade et ses environs, de même qu'à Nis, Novi Sad, Novi Pazar, Vršac et Vranje. Elles n'ont pu observer le scrutin au Kosovo, la MINUK ayant annoncé qu'elle n'apporterait pas son soutien à la tenue d'un référendum dans ce territoire administré par les Nations Unies.

Etant donné le peu de temps restant avant l'adoption de la nouvelle Constitution par le Parlement serbe et le référendum, le Conseil de l'Europe n'a pas encore pu évaluer son contenu mais prévoit de le faire très prochainement.

La délégation produira un rapport complet sur cette observation, assorti de recommandations précises, qui sera présenté à la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire le 17 novembre 2006.

La délégation s'est rendue en Serbie à l'invitation de la Commission électorale républicaine et a rencontré le Président du Parlement, Predrag Marković, le Secrétaire de la Commission électorale, Marko Danilovic, des représentants des partis, les médias et la société civile.

Contacts :
Vladimir Dronov, Secrétariat de l'APCE, tél. +33 (0)6 63 49 37 92
Angus Macdonald, Unité de communication de l'APCE, tél.+33 (0)6 30 49 68 20
Aleksandra Tekijaski, Bureau du Conseil de l'Europe à Belgrade, tél. +381(0)6 45 02 97 13